



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Emploi et activite

Question écrite n° 38715

Texte de la question

Aucune sanction penale n'etant prevue en cas de violation de la loi du 21 decembre 1975 sur la sous-traitance, M Raymond Marcellin demande a M le ministre de l'equipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports de bien vouloir lui preciser la facon dont il entend proteger les artisans sous-traitants, tres souvent victimes de la malhonnetete de certains donneurs d'ordre.

Données clés

Auteur : [M. Marcellin Raymond](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38715

Rubrique : Batiment et travaux publics

Ministère interrogé : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Ministère attributaire : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 4 avril 1988, page 1401